



PRÉFET DU RHÔNE

**Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation Brévenne-Turdine
Réunion publique dans le cadre de la concertation préalable
DDT du Rhône
Sainte-Foy l'Argentière – 1^{er} juin 2010**

PREMIER ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Pas de question ni d'échange lors de cette première occasion.

DEUXIEME ECHANGE AVEC LE PUBLIC

(M. Guillarme, maire de Ste-Foy) N'était-il pas possible de faire des cartographies plus simples ?

DDT

S'il est vrai que les différentes cartes font appel à de nombreuses couleurs, il faut retenir que les couleurs rouge et bleue font référence pour le règlement (méthodologie nationale).

Mais il est important que les gens comprennent comment on passe des études à la cartographie finale.

De plus, le PPRNI sera annexé au PLU.

Il convient de retenir que le rouge correspond à un principe d'interdiction stricte et que le bleu laisse la possibilité de réaliser certains projets avec prescriptions.

Est-il raisonnable de continuer à construire des habitations et des industries en zone inondable? Depuis quelques années, de nombreuses constructions continuent d'être réalisées dans des zones à risque à l'Arbresle par exemple.

DDT

Sur certaines communes, l'urbanisation s'est faite en fond de vallée, avec des remblais. L'objet du PPRNI n'est pas de revenir sur le passé, il n'y aura pas de destruction. L'objet du PPRNI est de ne pas aggraver la situation. En zone rouge, il n'y aura pas de nouvelles constructions à l'exception d'équipements dont l'implantation hors zone inondable n'est pas possible ; en zone bleue certaines constructions seront possibles avec de fortes prescriptions.

Il y a beaucoup de contraintes pour l'amont, mais qu'en est-il pour l'aval ?

DDT

Les contraintes sont, pour un même niveau de risques identiques sur tout le bassin versant.

Le principe qui domine est celui de la solidarité de bassin.

(Dans le cadre de la présentation du règlement par C. Carmona) Pouvez-vous définir ce qu'est un « changement de destination avec baisse de la vulnérabilité »?

DDT

La vulnérabilité est appréciée en fonction de l'activité des occupants, ainsi, la vulnérabilité d'un bâtiment où des personnes dorment sera très forte. Sur cette base, la transformation d'un local de stockage en habitation sera interdite, mais la transformation d'une habitation en bureau sera autorisée.

(Dans le cadre de la présentation du règlement par C. Carmona) Comment s'assurer qu'une surélévation n'a pas été faite pour loger une famille ?

DDT

Si la création d'un étage est autorisée en zone rouge, c'est pour permettre l'accès à l'étage et la mise en sécurité des personnes du rez-de-chaussée. Il ne devra donc pas y avoir de porte fermée entre les 2 étages. Dans le cas contraire, ce sera en contradiction avec le PPRNI et pourrait engager la responsabilité des occupants notamment vis à vis de leur assurance.

(Dans le cadre de la présentation du règlement par C. Carmona) Si une habitation est détruite par un incendie, pourquoi est-il possible de reconstruire en zone rouge ?

DDT

Le droit à reconstruire est prévu dans le code de l'urbanisme.

Si la construction est consécutive à une inondation, la reconstruction sera interdite. Mais si la destruction n'est pas liée à une crue, la reconstruction sera autorisée pour la même SHON et le même CES, et suivant les nouvelles normes (hausse de plancher, utilisation de matériaux spécifiques...).

(Denis Bernadet, animateur) Pouvez-vous nous préciser ce qu'est la « cote réglementaire de référence » ?

DDT

Il s'agit de l'altitude en-dessous de laquelle on ne peut construire. Elle est basée sur la hauteur de la crue de référence, majorée de 20 cm.

TROISIEME ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Que signifie « NGF » ?

DDT

« Nivellement Général de la France ». Il s'agit d'un système qui permet aux géomètres de rattacher les opérations de nivellements.

Pour préciser encore le vocabulaire, un établissement vulnérable est celui qui accueille des écoles maternelle ou primaire, la petite enfance, un hôpital, une maison de retraite. Un établissement de gestion de crise peut être un bâtiment public utiles en période de crise : une mairie, une caserne de pompier, une gendarmerie...

Certaines communes sont en zone blanche. Néanmoins, toutes les communes doivent faire un plan de zonage lié à la rétention des eaux. De quoi s'agit-il ?

DDT

Il s'agit d'un document prévu à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de la même manière que le zonage d'assainissement. En fonction du zonage, des objectifs de rétention d'eau seront attribués à chaque zone. Ce document sera annexé aux documents d'urbanisme.

SYRIBT

Le SYRIBT va aider les communes en proposant d'ici septembre un cahier des charges type pour recruter des cabinets d'étude qui pourront effectuer ce travail. De plus, une formation/sensibilisation sera organisée aussi d'ici la rentrée.

Est-ce que les zones humides pourront être préservées par prescription du PPRNI ou du plan de zonage ?

DDT

Ce n'est pas le PPRNi qui interdit la destruction des zones humides. Les interventions susceptibles d'avoir un impact sur les zones humides sont soumis à des dossiers loi sur l'eau.

Réponse dans la salle :

Il est pourtant difficile de les préserver, car elles sont mal répertoriées.

Il se passe la même chose avec les zones de drainage qui existent encore alors qu'elles sont interdites.

QUATRIEME ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Il est très difficile d'entretenir les berges. Il faudrait renforcer les obligations.

SYRIBT

Les berges sont concernées par une déclaration d'intérêt général, qui donne au SYRIBT un droit de passage sur 6m, afin de procéder à l'entretien de ces berges. Ce qui est important, c'est ensuite d'évacuer les végétaux. Les propriétaires qui ont déclaré vouloir conserver leur bois, ne viennent malheureusement pas toujours le chercher en bord de berge.

DDT

L'important en effet est de limiter les risques de formation d'embâcles.

> Remarque d'un participant : dans ce cas, c'est seulement le pouvoir de police du maire qui s'exerce, c'est un peu léger.

Les mesures de DICRIM, PCS, concernent qui ?

DDT

Elles concernent toutes les communes. Le PCS permet d'organiser la réponse à une situation de crise.

Qu'en est-il des lacs collinaires ? Est-il possible qu'ils deviennent des zones tampons ?

SYRIBT

Ce n'est pas si simple car ces retenues sont réalisées pour les agriculteurs, et il est difficile de leur demander de les laisser vide à partir du printemps.

DDT

De plus, le volume stocké par ces ouvrages est très limité et a très peu d'impact sur les événements de type crue centennale. D'ailleurs lorsque des ouvrages de stockage de crues existent (retenues sèches..), ils ne sont pas pris en compte dans la définition de la politique de prévention..

Pouvez vous revenir sur la visite d'un terrain avant la réunion, qui est « curieusement » classé en zone rouge ?

DDT

Ce terrain pose la question de la méthode utilisée qui n'est pas basée sur la modélisation, qui préconise des zones très larges, pour une prévention et une protection maximale. L'observation de terrain permet d'affiner de tels cas particuliers.

>remarque de l'animateur : autrement dit le PPRNi ne s'applique pas de manière théorique et rigide.

(M. Guillaume) Comment assurer une information auprès des particuliers qui ne fasse pas peur ?

DDT

Il faut rappeler que ce n'est pas aux mairies d'établir les états relatifs à l'information acquéreurs/locataires. Cette information est rendue obligatoire par la loi Bachelot. Elle se fait par les professionnels de l'immobilier (dont les notaires), grâce à un dossier que tous ces professionnels peuvent consulter en mairie ou en préfecture.

Comment faire si l'on souhaite disposer des cartes en format ouvert ?

DDT

Les cartes d'aléas peuvent être fournies en fichiers mapinfo pour certains usages et moyennant convention. Les cartes de zonages sont fournies seulement en pdf car elles sont à l'état de projet. Elles seront disponibles après l'approbation du PPRNI.

Que vont devoir faire les personnes en zone rouge ?

DDT

Le PPRNI en étude ou approuvé, garantit l'indemnisation des tiers en cas de crue, si les prescriptions du PPRNI sont suivies. Il n'y a aucune conséquence immédiate pour les maisons en zone rouge à partir des études conduites, le risque est connu.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le SYRIBT et le Syndicat de rivière de l'Azergue organisent un **salon** sur ce qui existe en termes de matériaux de protection de son habitat, **le 25 septembre 2010**.

Seront présents : professionnels, Etat, syndicats de rivière, SDIS...

Une information plus précise sera diffusée d'ici là.